

Revenu minimum social garanti

Déclaration du groupe de la Mutualité

Les dernières décennies ont vu de profondes évolutions, démographiques, dans l'organisation du travail, dans l'accélération des progrès technologiques et médicaux, et l'irruption de la révolution numérique, évolutions qui ont profondément transformé les besoins et donc les attentes de la population. C'est ainsi que nous assistons à une double mise en cause de nos interventions, interrogations sur leur efficacité, et, au-delà, doutes sur leur légitimité même et donc sur celle des prélèvements obligatoires.

La Mutualité française se félicite donc de ce premier travail sur le Revenu minimum social garanti qui s'inscrit dans une réflexion plus large d'adaptation, de reconstruction même de notre système de protection sociale. Il ne concerne aujourd'hui que les minima sociaux, avec quelques conséquences sur les prestations maladies comme l'illustre la proposition d'étude pour une éventuelle extension de la CMU-C... qui ne peut évidemment tenir lieu de réflexion sur l'architecture de l'assurance maladie, obligatoire comme complémentaire.

Cette remarque nous conduit à souhaiter une démarche identique à celle entamée avec le Revenu minimum social garanti pour aborder enfin la question de l'accès aux soins en dépassant les seules questions de la solvabilisation pour s'intéresser à l'organisation de l'offre et aux parcours des patients.

Les enjeux sont en effet les mêmes : renforcer l'accès, améliorer l'efficacité des dispositifs et en conséquence leur acceptabilité.

L'efficacité suppose une meilleure anticipation des évolutions pour éviter le décalage permanent entre des dispositifs bâtis pour des situations dépassées. Le sens des échanges intrafamiliaux entre générations, et particulièrement l'importance des aides des grands parents vers les petits enfants montrent concrètement quels sont les besoins les plus criants. La prise en compte des besoins des jeunes doit être la première priorité d'un dispositif nouveau.

Nous souhaitons aussi insister sur un autre point. Si la lutte contre la fraude est une obligation, pour des raisons à la fois morales et d'acceptabilité des dispositifs, il convient de rappeler que la fraude sociale demeure fort heureusement faible, qu'elle n'est que minoritairement le fait des bénéficiaires des prestations et surtout qu'elle est sans commune mesure avec l'importance du non-recours aux droits qui doit être le fil rouge de toute réforme.

Le groupe de la mutualité est aussi soucieux de prolonger la réflexion sur la question de l'individualisation qui ne nous semble pas définitivement tranchée dans le projet d'avis et nécessite une articulation entre les approches fiscales et sociales.

Enfin, il tient à rappeler ses réserves sur l'exclusion de la possibilité d'un recours sur succession dans le cadre du Revenu minimum social garanti question qui, elle aussi, nécessite une approche coordonnée entre les dispositifs fiscaux et sociaux.

Les conditions du travail autour de cette saisine n'ont pas permis de débats suffisants sur ces questions pourtant structurantes. Cette observation ne remet évidemment pas en cause le travail remarquable accompli et l'engagement des deux rapporteuses et du président de la commission temporaire, mais doit nous conduire à anticiper davantage sur des sujets au cœur de nos missions afin d'être mieux armés face à des demandes dans des délais très contraints. Le groupe de la mutualité a voté positivement le projet d'avis.